



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**BM2023/10/02/20 : ADHÉSION À LA CHAIRE LOGISTICS CITY ET ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION**

DATE DE LA CONVOCAATION : 26 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article L. 9-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/06/05 prescrivant la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris qui prévoit notamment l'intervention de la Métropole pour soutenir les actions de recherche,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 sur la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris qui prévoit notamment l'intervention de la Métropole pour soutenir les actions de recherche,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris qui prévoit notamment l'intervention de la Métropole pour soutenir les actions de recherche,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris afin de mobiliser les entreprises et acteurs du transport de marchandises pour la mise en œuvre d'un plan commun de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques,

Vu la délibération CM2022/15/02/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les subventions dont le montant est inférieur à 100 000 € et l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception des établissements publics,

Vu la convention cadre relative à la Chaire « Logistics City », entre l'Université Gustave Eiffel et Sogaris,

Vu le projet de convention d'intégration de la Métropole du Grand Paris au sein de la Chaire « Logistics City » ci-annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du CGCT,

Considérant que le 4 août 2021, le Conseil d'Etat a condamné la France à payer une astreinte de 10 millions d'euros pour le 1er semestre 2021, estimant que les mesures prises par l'Etat pour améliorer la qualité de l'air ne permettront pas d'améliorer la situation dans un délai le plus court possible,

Considérant que la Chaire Logistics City a notamment pour objet de consolider une recherche de haut niveau sur le thème de la logistique urbaine et de ses nouvelles tendances,

Considérant l'intérêt de soutenir les actions entreprises par la Chaire Logistics City, de prendre part aux échanges avec les partenaires et de partager les connaissances,

Considérant que le soutien porté à de telles recherches est porteur de conséquences positives et d'intérêt général, dans des domaines relevant des compétences de la Métropole du Grand Paris, notamment la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention d'intégration de la Métropole du Grand Paris au sein de la Chaire « Logistics City » de l'Université Gustave Eiffel pour une durée de trois ans, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le versement d'une subvention à l'Université Gustave Eiffel d'un montant total de 90 000 € sur trois ans, soit 30 000 € par an.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 des budgets 2023, 2024 et 2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.